

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Des mandats de dépôt

E. NDONG-ASSEKO  
Libreville/Gabon

L'ACTION judiciaire s'est véritablement emballée, hier, avec l'audition par le parquet et les juges d'instructions de la Cour judiciaire spéciale de tous les mis en cause qui défraient la chronique ces derniers temps. Une brochette de personnalités ayant pour dénominateur commun d'avoir distrait les deniers publics pour des montants astronomiques. De plus en plus, il revenait dans l'opinion des rumeurs de détournements de fonds dans telles ou telles administrations publiques ou parapubliques. Que d'ailleurs de nombreuses extravagances en acquisitions matérielles (biens meubles et immeubles) confirmaient à l'occasion de certaines sorties, et que certains trains de vie ne démentaient pas. Et puis vinrent des arrestations, d'abord celle de Renaud Allogho-Akoué, l'ex-directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (Cnamgs), suivie de celles presque simultanées de Patrichi Tanasa Mbadinga, ex-Administrateur directeur général de Gabon Oil Compagny (GOC), d'Ismaël Ondias Souna, le directeur général de la Société équatoriale des Mines (Sem), du directeur général-adjoint de Gabon Oil Marketing (GOM), Jérémy Ayong, du directeur administratif et financier de l'Oprag... L'opinion n'avait pas encore fini de soliloquer sur ces premières arrestations retentissantes qu'une autre charrette était annoncée, comprenant, cette fois le porte-parole à la Présidence de la République, Ike Ngouoni. Et, aux dernières nouvelles, Grégoire Laccruche Alihanga, le maire central de la commune d'Akanda

Il s'agira d'abord de faire toute la lumière sur l'ampleur des malversations et de blanchiment de fonds

et de blanchiment de fonds dont se seraient rendus coupables tous ces cadres qui partagent, dans leur majorité, la caractéristique d'avoir été aux commandes des grandes administrations publiques et parapubliques. Et ces dernières ont la réputation de disposer d'importants fonds, qui sont soit générés par leurs activités, soit reçus de l'État pour leur bon fonctionnement. Dans tous les cas, il s'agit des ressources qui n'auraient jamais dû être malmenées et qui avaient vocation à susciter des tendances de redressement ou de renforcement des missions de ces entités nationales, participant ainsi à l'amélioration non seulement du tissu économique mais aussi et surtout au bien-être des populations. À ce qu'il semble, il pourrait s'agir d'une première vague qui pourrait être suivie par d'autres interpellations, voire inculpations, au regard de ce que l'opinion s'est depuis fait une religion sur la dilapidation exorbitante dont les finances publiques sont l'objet. Et les premiers chiffres diffusés donnent un aperçu de l'amplitude de la concussion, d'autant que l'on parle pour la seule adminis-

qui a été entendu dans le cadre d'une enquête préliminaire.

Pour la justice dont ces affaires ont échoué pour un traitement judiciaire après un passage auprès des Officiers de police judiciaire (OPJ), il s'agira d'abord de faire toute la lumière sur l'ampleur des malversations

tration GOC de la somme (sans qu'elle soit définitive) de 85 milliards de francs. Qu'en est-il des autres entités? Et la somme de l'ensemble de toute cette gabegie va s'élever à combien? Ces interrogations, parmi tant d'autres, étaient sans doute au cœur des instructions d'hier pour déterminer les responsabilités des uns et des autres afin d'en tirer les conclusions judiciaires qui s'imposent. Le poids des charges, parce qu'excessifs, ne pouvant en toute logique échapper aux magistrats qui instruisaient ces dossiers, on s'attendait, au bout de la nuit à voir le couperet tomber, avec les inculpations, au terme des auditions, de: Patrichi Tanasa Mbadinga, Ismaël Ondias Souna, Jérémy Ayong, plusieurs cadres de la GOC, Renaud Allogho-Akoué, Lionel Diambou, le directeur administratif et financier de l'Oprag etc. Ce qui, jusqu'à 3 heures du matin, n'était pas encore clair pour ce beau monde. Sauf que, aux dernières nouvelles, on apprend que Patrichi Tanasa Mbadinga a écopé d'un mandat de dépôt.

La forte mobilisation du public hier (jusque tard dans la nuit) aux alentours de l'École nationale de la magistrature (ENM) constitue une indication de l'intérêt qu'il accorde à cette affaire. Même si l'on notait la présence de nombreux parents des intéressés.



Photo: Wilfried MBINAH

Parents et proches des suspects attendant le résultat des auditions

### OPÉRATION SCORPION

AUDITIONS/INSTRUCTION

MANDAT DE DÉPÔT

DÉTENTION PRÉVENTIVE



D. Maixant MOUSSANOU

### Erratum

Dans notre édition d'hier, page 2 du Fait du jour, nous avons écrit que M. Tony Ondo Mba était l'un des administrateurs de Dupont Consulting Company. Ce qui est inexact. M. Tony Ondo Mba a été plutôt employé de cette structure, avant d'intégrer la SEEG. Nous présentons nos excuses à l'intéressé ainsi qu'à nos lecteurs.

# après les auditions

## Sous surveillance militaire

NDEMEZO'O ESSONO  
Libreville/Gabon

LES hauts cadres interpellés dans le cadre de l'opération anticorruption, baptisée Scorpion, ont été auditionnés hier dans un Palais de justice de Libreville placé sous haute surveillance militaire. Pour la circonstance, la Cour judiciaire spéciale - en charge du dossier - ne disposant pas encore de siège, a pris ses quartiers dans les locaux de l'École nationale de la magistrature (ENM). Les suspects ont d'abord été reçus par le procureur près de ladite juridiction, avant de passer devant les juges d'instruction.

Entendus sur des faits de malversations financières et de blanchiment de fonds en présence de leurs avocats, tous les mis en cause, une dizaine en tout, étaient visiblement timorés, dépités, comme s'ils se savaient déjà condamnés, alors qu'ils bénéficient encore de la présomption d'innocence.

Pendant l'instruction à charge et à décharge qui se déroulait à l'étage du bâtiment, les parents et proches des présumés criminels économiques, venus les soutenir et les reconforter, faisaient le



Photo: Wilfried MBINAH

pied de grue sur le parking. " Nous ne partons pas d'ici avant la fin des auditions, nous ne partons pas d'ici avant de connaître le sort réservé " à Renaud Allogho Akoue, Ismaël Ondias Souna, Jérémy Ayong, Herman Nzoundou Bignoumba, Patrichi Tanasa Mbandinga et consorts, a-t-on entendu sur les lieux. Et ils sont effectivement restés en ces lieux jusqu'à la fin des auditions au petit matin, sanctionnées par l'inculpation des mis en cause et leur placement sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville. C'est dans cette lourde ambiance que des patrouilles de gendarmerie, armées, ont quadrillé le secteur pour s'assurer qu'il n'y aura aucun débordement.

L'instruction, ou information judi-

ciaire, est la phase durant laquelle le juge d'instruction rassemble les preuves afin de vérifier si l'infraction est réellement constituée. Elle est préalable à la phase de jugement. Le juge d'instruction ne peut informer qu'à la demande du procureur de la République, pour des faits précis.

À la fin de l'instruction, le magistrat instructeur peut rendre différentes ordonnances. S'il existe des charges suffisantes, il rend soit une ordonnance de renvoi ou alors une ordonnance de mise en accusation pour saisir la juridiction compétente.

À défaut de charges suffisantes, il rend une ordonnance de non-lieu qui met fin à la procédure.

Il ne prononce en aucun cas de jugement.

## La détention préventive comme première étape

ENA  
Libreville

AYANT établi préliminairement la gravité des charges pesant sur chacun des désormais prévenus dans les dossiers des détournements de deniers publics et de blanchiment de fonds, les juges les instruisant ont opté pour leur mise en détention préventive à la prison centrale de Libreville. Il s'agit d'une mesure d'emprisonnement sur mandat judiciaire avant le procès à l'issue duquel intervient un jugement définitif.

Il est à noter que la popula-

tion carcérale comprend deux catégories de personnes : les prévenus et les condamnés. Les premiers sont sous l'effet de la détention préventive et sont donc dans l'attente d'un jugement.

Tandis que les seconds ont déjà fait l'objet d'une condamnation ayant acquis un caractère définitif. Le législateur gabonais, à tra-

vers les articles 115 à 130 du Code de procédure pénale, réformé par la Loi N° 36/2010 du 25 décembre 2010 a ainsi défini la réglementation en matière de détention préventive. C'est un texte qui régit le placement en détention préventive, sa durée et son extinction. Et ce n'est que lorsque l'inculpation est établie que le juge d'instruction peut décider de la détention préventive.

L'instruction judiciaire étant ouverte à l'encontre de la dizaine de personnalités soupçonnées d'avoir distrait l'argent du contribuable, elles

ont été placées sous mandat de dépôt, qui est un acte juridique délivré par la justice (une juridiction de jugement ou le juge des libertés et de la détention) à destination d'un chef d'établissement pénitentiaire dans le but de lui ordonner de recevoir ou de maintenir en détention un individu qui, soit est condamné à de la prison ferme, soit est mis en examen et placé en détention provisoire. L'article 116 du Code de procédure pénale énonce qu'à partir de cet instant " l'inculpé doit être informé de son droit à l'assistance d'un conseil de son choix ou commis d'office ".



Photo: Wilfried MBINAH/L'Union